



Non validation de période probatoire

Par **Denpaolig**, le **19/10/2013 à 18:57**

Reconnue inapte à mon ancien poste par la médecine du travail, mon employeur m'a parachutée dans un autre service avec une période probatoire du 10 juin au 30 septembre, date à laquelle je devais passer un entretien pour faire un bilan de cette période. L'entretien n'a eu lieu que le 8/10 et au final, mon employeur ne valide pas cette période sans pour autant fixer une nouvelle date ultérieure de fin de période probatoire ou me proposer une nouvelle affectation. Les raisons évoquées de cette non-validation de la période probatoire : je n'ai soi-disant pas compris le déroulé d'un dossier, ma prise de notes insuffisante à leurs yeux et au moment de la pause café, je n'ai pas posé de questions à mes autres collègues !!! On m'a laissé la gestion de 165 dossiers en 3 mois, plus la présentation de 13 dossiers en pré-commission sociale sans être prise en défaut sur ces 13 dossiers. On me laisse donc dans ce service "pour le moment" en me confiant la même chose que ce que j'ai fait pendant 3 mois. Je ne comprends pas puisque la période probatoire non validée ne signifie-t-elle pas mon incompetence ? Je précise que depuis le 10 juin je n'ai eu aucune formation pour ce nouveau poste, juste un accompagnement d'une collègue de travail sur son propre temps de travail à elle. Je travaille pour la CAF. De plus, je suis victime de diffamation. Ils voudraient me pousser à partir qu'ils n'agiraient pas différemment. Que puis-je faire ? Merci.

Par **P.M.**, le **19/10/2013 à 23:00**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'il faille vous décourager mais si l'employeur estime que la période probatoire n'est pas concluante, il devrait vous proposer un nouveau reclassement puisque vous ne pouvez pas retrouver votre poste antérieur en raison de l'inaptitude...